

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023/26**

Séance du 20 juillet 2023

Nombre de membres :
En exercice :..... 14
Présents :..... 11
Votants :..... 11

Résultat du vote :
Pour :..... 14
Contre :..... 00
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 11 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Présents : M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOMILLOUX, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

Absents excusés : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale FRUGIER) ; Mme Sabine LOTTE (a donné pouvoir à Mme Elodie CHOQUET), M. Laurent BLANCHER (a donné pouvoir à M. Alain MAURIN).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS
SCOLAIRES. AVENANT N°3.**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région Nouvelle Aquitaine ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquelles elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

Cet avenant concerne :

1) la modification de l'article 2 comme suit :
« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

2) L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :
« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour les rentrées 2023, 2024 et 2025.

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 05/03/2020 avec la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé le 16/02/2021

Vu l'avenant n°2 à la convention signé le 10/10/2022

Vu le projet d'avenant n°3,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 20 juillet 2023.
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le : 01/08/2023
Publication le : 01/08/2023

Le Maire,
Francis THOMASSON


